

Loi n° 23 - 2016 du 26 septembre 2016

autorisant la ratification de la convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et les membres de leur famille

*L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;*

*LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :*

**Article premier :** Est autorisée la ratification de la convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et les membres de leur famille, dont le texte est annexé à la présente loi.

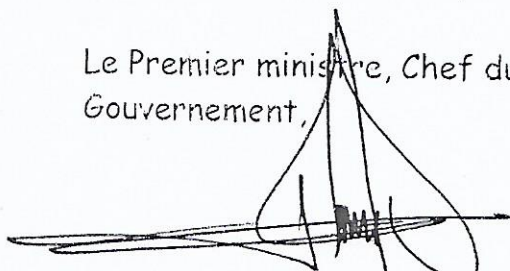
**Article 2 :** La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le  26 septembre 2016

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, Chef du  
Gouvernement,

  
Clément MOUAMBA.-

Le ministre du travail et de la  
sécurité sociale,

  
Emile OUOSSO.-

Le ministre des affaires étrangères,  
de la coopération et des congolais de  
l'étranger,

  
Jean-Claude GAKOSSO.-